



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 1/1

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les résultats établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable, sous forme de balances issues du compte de gestion et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2011;

OBJET :

**Délibération budgétaire
2012 .**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

- Considérant que le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats;

- Considérant que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement;

- Considérant que par suite à des renégociations d'emprunts successives regroupant des emprunts des budgets Ville, Loisinord et Bâtiments Industriels, il y a lieu de constater le regroupement des capitaux restants dûs sur le budget ville et de prévoir une participation des deux budgets annexes en capital et intérêts;

- Considérant que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement;

- Considérant qu'un budget annexe est rendu obligatoire afin d'identifier les opérations et activités qui le concernent ou lorsque la loi l'oblige;

- Considérant que le seuil de Taxe sur la Valeur Ajoutée n'est pas atteint par les recettes annuelles du budget location de salles, que le nombre de locations annuelles est minime par rapport à l'usage public d'intérêt général qui en est fait, que cette activité de location n'a pas un caractère commercial majoritaire;

- Considérant que le budget annexe urbanisme et lotissement a pour objet d'identifier l'opération publique d'aménagement, que celle-ci devrait se terminer au cours de l'année 2012 par la réalisation des travaux et la vente des terrains de l'assiette du lotissement « La Pierre au Puits », qu'il n'y a pas d'autres opérations d'aménagement ou de lotissement publics en cours ou envisagées nécessitant des aménagements publics;

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

- Considérant que les provisions de droit commun sont semi budgétaires, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, que lors de la reprise anticipée des résultats la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent, que la colonne VOTE ne saurait être renseignée avant celui-ci sauf à titre informatif, contrairement à la colonne PROPOSITIONS NOUVELLES et REPORTS;

- Considérant que pour l'équilibre budgétaire, il est proposé l'inscription d'un produit fiscal prévisionnel de 4.901.050 euros qui conduit à proposer une hausse des taux d'imposition locale comme proposée dans le projet de budget principal annexé;

Après avis de la Commission des Finances,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge pour cette année les dépenses de fonctionnement du budget annexe de Location de salles à hauteur de 20.571, 39 euros au titre des exigences de fonctionnement particulières de ce service, pour les activités générales de service public de la ville non industrielles ou commerciales,
- De prendre en charge pour cette année les dépenses de fonctionnement supportées par le budget annexe Loisinord à hauteur de 200.000 euros au titre des exigences de fonctionnement particulières de ce service, pour les activités générales de service public de la ville non industrielles ou commerciales,
- De prendre en charge pour cette année les dépenses de fonctionnement supportées par le budget annexe du Centre d'Activité et d'Hébergement Loisinord à hauteur de 44.000 euros au titre des exigences de fonctionnement particulières de ce service, pour les activités générales de service public de la ville non industrielles ou commerciales, et de prendre en charge le déficit de fonctionnement par une dotation du budget principal à hauteur de 28.666, 89 euros par le budget annexe du Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord,
- D'ajuster le capital restant dû par le budget Loisinord sur le budget ville suite aux renégociations d'emprunt à hauteur de 6.765.870, 43 euros et une participation annuelle du budget Loisinord en capital et intérêts à hauteur de 0.25% pour le prêt N°505 présentant un capital restant dû au 1er janvier 2012 de 2.919.671, 40 euros et une participation du budget Loisinord en capital et intérêts à hauteur de 28.03% pour le prêt N°506 présentant un capital restant dû au 1er janvier 2012 de 2.919.671, 38 euros,
- D'ajuster le capital restant dû par le budget Bâtiments Industriels sur le budget Ville suite aux renégociations d'emprunt à hauteur de 6.765.870, 43 euros et une participation annuelle du budget Bâtiments Industriels en capital et intérêts à hauteur de 6.06% pour le prêt N°505 présentant un capital restant dû au 1er janvier 2012 de 2.919.671, 40 euros,
- De réintégrer les résultats 2012 des budgets annexes Urbanisme-Lotissements et Location de salles devenus sans objets dans le budget principal et de les supprimer pour l'exercice 2013, si les dépenses et recettes du budget Urbanisme-Lotissements sont réalisées ;
- De voter les budgets avec des provisions semi-budgétaires, par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en comparaison avec le budget cumulé de l'exercice précédent,
- De prévoir une provision pour risques et charges,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 1/2

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le taux d'imposition 2012 des taxes directes locales, à savoir :

Délibération affichée
Le
Le Maire,

. Taux de la Taxe d'Habitation :	17,44 %
. Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti :	35,98 %
. Taux sur le Foncier non Bâti :	94,63 %
. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :	22,71 %

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2012 :

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

. Taux de la Taxe d'Habitation :	17,44 %
. Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti :	35,98 %
. Taux sur le Foncier non Bâti :	94,63 %
. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :	22,71 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 2/1

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2 du 22 Avril 2011 affectant les fonds de concours 2011 de la CCNE, d'un montant de 471.143 €, et la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2011, modifiant ladite affectation.

Au vu des travaux engagés déjà terminés et non engagés en 2011, Monsieur le Maire propose de modifier à nouveau l'affectation de l'attribution des fonds de concours 2011 d'un montant de 471.143 €.

Il est rappelé que ces derniers sont affectés sur un état prévisionnel, et que les reliquats non affectés aux résultats des mises en concurrence de l'année précédente, peuvent être reportés sur de nouvelles opérations d'investissement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier l'affectation des Fonds de Concours 2011, d'un montant de 471.143 €, conformément aux tableaux joints en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Modification de
l'affectation pour
l'attribution des Fonds de
Concours 2011 de la CCNE.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 2/2

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Noeux et Environs a notifié les fonds de concours octroyés pour 2012 d'un montant de 472.230 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les fonds de concours 2012, pour 472.230 € conformément aux tableaux joints en annexe.

OBJET :

Affectation des fonds de concours 2012 .

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter les Fonds de Concours 2012, pour un montant de 472.230 €, conformément aux tableaux joints en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 3

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Pas de Calais Habitat envisage la réhabilitation de 15 logements individuels, Rue des Anciens d'Afrique du Nord. Pour ce programme, elle est susceptible d'obtenir un emprunt PAM de 156.765, 00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et sollicite, dans ce cadre, la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 %.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE PREMIER – L'assemblée délibérante de la Commune de Noeux les Mines accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 156.765, 00 euros, souscrit par Pas de Calais habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 15 logements individuels à Noeux les Mines, Rue des AFN.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 156.765, 00 €,
- Durée totale du prêt : 15 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pas de Calais Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

.../...

OBJET :

Garantie d'Emprunt :
Pas de Calais Habitat.
15 logements individuels
Rue des Anciens d'Afrique
du Nord.

Délibération affichée

Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Pas de Calais Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

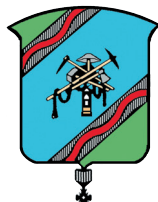
ARTICLE 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 4

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Noeuxoise pour l'Aide aux Personnes Agées sollicite la garantie de la Ville, pour un emprunt contracté dans le cadre de la rénovation des bâtiments «Les Marronniers et les Châtaigniers», la réfection des terrasses, l'intervention sur les infiltrations et la mise aux normes des ascenseurs.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE PREMIER – L'assemblée délibérante de la Commune de Noeux les Mines accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 65.000, 00 euros, souscrit par l'Association Noeuxoise pour l'Aide aux Personnes Agées, auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Ce prêt est destiné à financer la rénovation des bâtiments «Les Marronniers et les Châtaigniers», la réfection des terrasses, l'intervention sur les infiltrations et la mise aux normes des ascenseurs.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - Bénéficiaire : | ANAPA |
| - Objet : | Travaux |
| - Montant du prêt : | 65.000 €, |
| - Durée totale du prêt : | 6 ans, |
| - Taux : | 3, 22 % fixe |
| - Mensualité : | 994 € |
| - Frais de dossier : | 200 € |
| - Garantie : | Caution Mairie de Noeux les Mines |

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ANAPA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

OBJET :

**Garantie d'Emprunt :
ANAPA : travaux de
rénovation et mise
aux normes.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, la collectivité s'engage à se substituer à l'ANAPA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Nord France Europe et l'Emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 5/1

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

La Maison des Jeunes et de la Culture envisage de souscrire un emprunt de 50.000,00 euros sur une durée de 6 ans (72 mois), à un taux fixe nominal de 5,25%, selon la proposition faite par le Crédit Mutuel Nord Europe de Noeux les Mines, afin de financer l'ensemble de ses activités culturelles regroupant plusieurs centaines d'adhérents, et plus d'une dizaine de salariés. L'emprunt portant sur les compétences et l'objet social général de l'association, sera affecté au fonctionnement et au développement des activités.

L'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses décrets d'applications précisent qu'une commune ne peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement que sous certaines conditions qui sont cumulables:

- Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal; le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa.

- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent.

- La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret, soit 50%.

Cela signifie concrètement :

- Qu'un même emprunt ne peut être garanti par une ou plusieurs collectivités que dans la limite de 50% du montant dû.

- Ensuite, le montant total des annuités garanties par la collectivité locale (tous emprunteurs confondus) ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement de cette collectivité, montant duquel il faut défalquer l'endettement propre de la collectivité locale.

- Enfin, le montant des annuités d'emprunt garanti au profit de la même personne ne doit pas dépasser 10% de la capacité globale à garantir de la collectivité, soit sous réserve de l'endettement propre de la commune- 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

OBJET :

**Octroi d'une garantie
d'emprunt de la Commune
au profit de la MJC.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

Les conditions sus-mentionnées étant réunies, d'octroyer la garantie d'emprunt dans les conditions suivantes :

- nom de l'établissement prêteur : Crédit Mutuel Nord Europe de Noeux les Mines,
- objet de l'emprunt : affecté au fonctionnement et au développement des activités.
- les conditions de l'emprunt :
 - * montant : 50.000,00 euros,
 - * taux fixe nominal : 5,25%,
 - * index : sans objet,
 - * durée : 72 mois,
 - * Frais de dossier : 1% de l'encours soit 500 euros
 - * Type d'amortissement : progressif avec une échéance constante de 811,06 euros
 - * Quotité garantie : 50%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 5/2

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale, comprenant une aide au fonctionnement de la MJC et une aide au financement des postes de Direction, d'enseignement et d'animation, dépasse les 23.000 euros.

La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôle de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, relative au financement de la Maison des Jeunes et de la Culture de Noeux les Mines, pour une durée de trois ans, à compter de sa signature par les parties.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Convention de
financement de la
Maison des Jeunes et de la
Culture/Maison pour tous
de Noeux-les-Mines.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 5/3

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 3 du 12 Janvier 2012, relative au pré-financement de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture/Maison pour Tous de Noeux les Mines, laquelle fixait les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville jusqu'en mars 2012.

Il y a lieu de fixer le montant de la contribution financière pour le reste de l'exercice 2012.

La subvention annuelle votée par la délibération du 12 janvier 2012 s'élevait à 246.600 € et se décomposait comme suit :

- Enseignement musical :	156.000 €,
- Subvention pour le poste de directeur :	45.600 €,
- Subvention annuelle de fonctionnement et d'équipement :	45.000 €.

Il était prévu de mandater mensuellement les subventions concernant l'enseignement musical et le poste de directeur au profit de l'association MJC de Noeux les Mines, soit 13.000 € par mois en ce qui concerne l'enseignement musical, et 3.800 € par mois en ce qui concerne le poste de directeur, avec un mandatement aux dates suivantes :

- Pour l'enseignement musical : 13.000 € une fois la délibération exécutoire puis 13.000 € en Février, mars et avril 2012 ;
- Pour le poste de directeur : 3.800 € une fois la délibération exécutoire puis 3.800 € en Février, mars et avril 2012.

Il est proposé de prolonger ces versements sur les 8 mois restants soit de mai à décembre :

- Pour l'enseignement musical : 13.000 € par mois sur 8 mois soit 104.000 euros;
- Pour le poste de directeur : 3.800 € par mois sur 8 mois soit 30.400 euros.

.../...

OBJET :

Financement 2012 de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture/ Maison pour tous de Noeux-les-Mines.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Considérant le compte d'exploitation 2011, la situation financière de l'association, sa capacité avérée à rééquilibrer ses comptes dès cette année et sur les prochains exercices, son budget prévisionnel 2012, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 30.000 euros sur 2012 une fois la délibération exécutoire.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2012 et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2012 de la Ville pour un montant total de 276.600 euros en vertu de ces deux délibérations.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de verser mensuellement les sommes de 13.000 € par mois pour l'enseignement musical et 3.800 € par mois pour le poste de directeur de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture/Maison pour Tous de Noeux les Mines, pour la période de Mai à Décembre 2012, et d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement à ladite association, d'un montant de 30.000 €, une fois la présente délibération exécutoire.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Primitif Ville 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 6

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

OBJET :

Fixation d'un tarif dans le cadre de la régie de recettes de location de salles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer un tarif dans le cadre de la régie de recettes de location de salles. En effet, lorsque l'intervention d'un employé communal s'avère nécessaire suite à des casses de matériel ou à un nettoyage complémentaire, au-delà du forfait de 10 heures de mise à disposition compris dans la location de la salle, il sera dès lors possible de facturer cette prestation sur une base horaire. Le coût minimum pour la commune, calculé sur le plus petit indice de la fonction publique, à savoir l'indice brut 297, soit indice majoré 302, représente une somme, brute et charges comprises, de 14,86 euros actuellement.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif sur la base de l'indice brut 297 soit indice majoré 302. Ce montant sera réévalué automatiquement en fonction de l'indice minimum ou de la valeur du point d'indice.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Décide de créer un tarif horaire, sur la base de l'indice brut 297, soit indice majoré 302, dans le cadre de la régie de recettes locations de salle, pour l'intervention d'un agent chargé de l'entretien, au-delà du forfait de 10 heures.

La recette sera imputée sur la régie N° 59 de Location de salles et matériels : fonction 33, articles 7788 du budget location de salles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 7

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipal.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de l'institution d'un tarif pour mise à disposition de personnel, il convient de modifier le champ de la régie de recettes pour la location de salles et de matériel

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 28 octobre 2011 procédant à la ré-actualisation de l'acte constitutif de la régie ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Mars 2012 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Les dispositions de la délibération du 28 Octobre 2011 relative à cette régie seront abrogées et remplacées par les présentes à compter du 1er Mai 2012.

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes est instituée auprès du service de la Mairie de Noeux les Mines.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Noeux les Mines, 101 route Nationale.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : loyers de location de salles municipales ou de location de matériel

2° : tarifs de mise à disposition de personnel d'entretien

OBJET :

Modification de la délibération n° 11/11 du 28 Octobre 2011 instituant une régie de recettes de location de salle et de matériel n° 59, afin d'étendre son champ .

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,
- elles sont perçues à l'aide d'un carnet à souches contre remise à l'utilisateur de : quittance.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Il n'y a pas de fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Hersin-Coupigny, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 8

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, afin d'améliorer le service, de procéder à une modification de l'acte instituant la régie municipale ;

Vu la délibération du 28 octobre 2011 modifiant la régie cantine scolaire et Croqu'école ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Mars 2012 ;

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Les dispositions de la délibération du 28 octobre 2011 relative à cette régie seront abrogées et remplacées par les présentes à compter du 1er mai 2012.

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er mai 2012, il est institué une régie de recettes auprès du service de la mairie de Noeux les Mines.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Noeux les Mines, 101 route Nationale.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : tarifs des repas de cantine scolaire ;
- 2° : tarifs de garderie périscolaire « Croqu'école ».

.../...

OBJET :

Régie de recettes, cantine scolaire et Croqu'École.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques, CESU et formules assimilées,
- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : quittance informatique.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2600 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Hersin-Coupigny le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixé au dernier jour du mois suivant.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 9

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le but d'améliorer le fonctionnement du service d'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et petites vacances scolaires et de l'accueil périscolaire, d'adopter un règlement intérieur dont la copie est jointe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du Service Croqu'Ecole, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Adoption du règlement
intérieur du Service
Croqu'Ecole.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 10

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa réunion du 11 Décembre 2008, la Ville a passé avec le Centre Communal d'Action Sociale des conventions de mise à disposition de Mesdames CZUBEK Eliane et MACKEREEL Marie-Christine, pour une durée de 3 ans à compter du 1er Mai 2009.

Il propose à l'Assemblée de renouveler ces conventions à compter du 1er mai 2012, pour une durée de 3 ans.

Les rémunérations seront remboursées à la Ville au prorata du temps de travail.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à renouveler avec le Centre Communal d'Actions Sociale de Noeux les Mines, les conventions de mise à disposition concernant Mesdames CZUBEK Eliane et MACKEREEL Marie-Christine, pour une durée de trois ans à compter du 1er Mai 2012 et de signer les documents afférents.

Les recettes seront inscrites à l'article 6419 fonction 61.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

Conventions de mise à disposition de personnel au CCA.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 11

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Noeusoise pour l'Aide aux Personnes Agées (A.N.A.P.A.) met à la disposition de la Ville, ses locaux du foyer des «Erables», pour y accueillir, durant l'année scolaire, le matin et le soir, les enfants des écoles Saint Exupéry et Wallon, dans le cadre du service Croqu'Ecole.

Il propose à l'Assemblée de procéder au remboursement des charges dues pour l'année scolaire 2010-2011, qui s'élèvent à 4.158, 05 €, conformément au détail joint.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement à l'Association Noeusoise pour l'Aide aux Personnes Agées, des charges dues pour l'année scolaire 2010-2011, d'un montant de 4.158, 05 €, conformément au détail joint en annexe à la présente délibération.

La dépense sera inscrite à l'article 6042, fonction 251, du budget 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Remboursement de
charges à l'A.N.A.P.A.
pour l'année 2010-2011.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 12

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Délibération pour
l'indemnité forfaitaire
complémentaire pour
élection (I.F.C.E).**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des élections prochaines et de la modification des textes en vigueur, relatifs à la rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale, il convient de délibérer sur l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,
VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
VU le crédit global affecté inscrit au budget,

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Monsieur le Maire propose d'instituer, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et le décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour l'ensemble des agents qui participent à l'organisation des scrutins et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Le montant individuel sera calculé par référence à la valeur moyenne de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2,5. Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Clause de sauvegarde : conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- Attributions individuelles : conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

- Périodicité de versement : le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, pour l'ensemble des agents qui participent à l'organisation des scrutins et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon les modalités et aux conditions susmentionnées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 020 article 64118.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 13

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Andrée FURDYNA, agent d'entretien à l'Ecole St Exupéry, a fait valoir ses droits à la retraite. Pour les besoins du service lié à la propreté des locaux, il propose au Conseil Municipal d'affecter les heures de Madame FURDYNA, par la modification du temps de travail de Mesdames Stéphanie NEUTS et Virginie PORQUET, de la manière suivante :

Actuellement :

- Mme Stéphanie NEUTS : 42, 94 %, soit 15, 03 heures hebdomadaires,
- Mme Virginie PORQUET : 67, 49 %, soit 23, 62 heures hebdomadaires.

A compter du 16 Avril 2012 :

- Mme Stéphanie NEUTS : 94, 28 %, soit 33 heures hebdomadaires,
- Mme Virginie PORQUET : 85 %, soit 29, 75 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose également de modifier le temps de travail de Madame Sandrine CANLERS, agent d'entretien au Centre d'Accueil et d'Hébergement, partie accueil de loisirs, de la manière suivante :

Actuellement :

- Mme Sandrine CANLERS : 70 %, soit 24, 5 heures hebdomadaires,

A compter du 16 Avril 2012 :

- A temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la modification du temps de travail de Mesdames Stéphanie NEUTS, Virginie PORQUET, et Sandrine CANLERS, à compter du 16 Avril 2012, et conformément aux modalités susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111 fonctions 212 et 64 du Budget 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Modification du temps
de travail.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 14

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des négociations ont été engagées avec le Diocèse d'Arras, dans le cadre de l'acquisition par la Ville de l'Eglise Sainte Barbe. Cet édifice, situé sur la parcelle AR n° 508, d'une superficie de 1.470 m², est la propriété de l'Association Diocésaine d'Arras, représentée par Monsieur SCACHE. L'Association Diocésaine n'est pas en mesure d'entreprendre les travaux de restauration nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition, par la Ville, de l'Eglise Sainte Barbe, afin d'y engager un programme de restauration, pluriannuel, et de permettre à l'Eglise d'y accueillir à nouveau la pratique des offices religieux.

L'Association Diocésaine d'Arras, propriétaire du mobilier, s'engage de son côté, à le laisser à la disposition de la paroisse.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une estimation du Service local du Domaine, en date du 6 Mars 2012, prenant en compte l'importance des investissements à réaliser sur l'Eglise, retient le montant de un euro pour cette acquisition.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil, l'autorisation de procéder à l'acquisition de ce bien au prix de un euro, et d'intervenir à l'acte qui sera réalisé par l'Etude de Maître Hollander, notaire à Béthune, précisant que les intérêts du Diocèse seront représentés par Maître Rouach, notaire à Arras.

Après avis du service local du Domaine,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle AR n° 508 et de l'Eglise Sainte Barbe, propriétés de l'Association Diocésaine, pour un montant de un euro, et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte réalisé par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, avec l'intervention de Maître ROUACHE, notaire à Arras, acte dont les frais seront pris en charge par la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 21318 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Acquisition de l'Eglise
Sainte Barbe.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 15

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 29 Septembre 2011, relative à la création d'une Maison de la Parentalité, en partenariat avec l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Dans le cadre de cette initiative, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à l'action «Le Temps des Parents», par la signature d'une convention qui lie la Ville à l'EPDEF, le Conseil Général du Pas de Calais et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'objectif de cette action est d'améliorer la vie quotidienne des familles, intervenir sur le thème de la fonction parentale, de l'éducation des enfants, de la gestion du foyer et de la vie en société.

La Ville participe à cette opération par la mise à disposition d'un local situé dans la ZAD Aubuisson et la prise en charge des frais liés à la convivialité et à la communication autour de l'opération.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention jointe en annexe.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite, relative à l'action parentalité «Le Temps des Parents à Noeux les Mines», jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Convention quadripartite
relative à l'action
parentalité «Le Temps
des Parents».**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 16

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société Elivia, qui a racheté l'abattoir de Noeux les Mines, envisage la mise en oeuvre d'une extension de ses locaux, avec création d'une salle de découpe.

Une enquête publique est en cours, et le Commissaire Enquêteur a tenu séance en Mairie, pour recevoir l'avis du public, les 23 et 28 Février 2012, ainsi que les 9, 16 et 23 Mars 2012.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 17 Janvier 2012 prescrivant cette enquête publique, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet d'extension de l'abattoir de Noeux les Mines et la création d'une salle de découpe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :

**Société ELIVIA : avis du
Conseil Municipal sur une
demande d'extension de
l'abattoir.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 17/1

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

OBJET :

**Attribution de subvention
Association Police Public
Jeunesse.**

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Police Public Jeunesse» de Béthune, qui intervient dans les communes sur le thème de la sécurité routière à l'intention notamment des adolescents, sollicite une subvention.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Il rappelle que cette association intervient chaque année, dans le cadre du Centre de Loisirs sans Hébergement d'été.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'Association «Police Public Jeunesse» située Rue Gaston Deferre à Béthune, une subvention d'un montant de 153 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2012.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AVRIL 2012 N° 17/2

L'an deux mille douze, le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 30 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, Mrs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseiller Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot

OBJET :

Adhésion à l'ADATEEP 62.

Mesdames Grzeskowiak et Louchart avaient donné procuration respectivement à Messieurs Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public, qui intervient dans le domaine de l'amélioration de la qualité et la sécurité des transports scolaires, sollicite l'adhésion de la Ville, pour le montant de 10 €.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'Association ADATEEP 62, située 738, Rue d'Aire à Saint Venant, pour un montant de 10 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6188 fonction 020 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.